



## ARRETE DU MAIRE N°2026ARR117

### Objet : Abroge et remplace l'arrêté 2026ARR61 du 30 mars 2026 portant sur la délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à Madame Alexandra RANNOU

La Maire d'Arcueil,

Vu l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales autorisant Madame la Maire à déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil,

Vu l'arrête municipal en date du 2 novembre 2023 nommant Madame Alexandra RANNOU en qualité d'adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service relatif aux actes d'état civil,

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Abroge et remplace l'arrêté 2026ARR61 du 30 mars 2026 portant sur la délégation de signature et de fonctions d'officier d'état civil à Madame Alexandra RANNOU

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des adjoint.es à Madame la Maire, Madame Alexandra RANNOU, d'adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, a délégation pour :

- Légaliser les signatures et certifier conformes les photocopies ou copies d'originaux des documents destinés à l'étranger.

**Article 3** : Madame Alexandra RANNOU a délégation d'officier d'état-civil pour :

- Réaliser l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- Assurer la réception des déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom et/ou de prénom de l'enfants, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom et/ou de prénom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- La transcription, la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- L'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité.

**Article 4** : Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

## SPECIMEN DE SIGNATURE



**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame Alexandra RANNOU.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le procureur de la République,
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.

**Article 7 :** La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le  
La Maire

13 avril 2026

